

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 21 octobre 2024

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2024</i> .....	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....	2
Administration Générale .....	3
20241021-01 – Sortie de la Communauté de Communes des 4 Rivières de l’EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman - validation des conditions de retrait .....	3
20241021_02 – Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d’une compétence construction et exploitation d’un abattoir public départemental .....	4
20241021-03 – Signature d’une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute- Savoie et les 11 communes pour la période 2024-2028 .....	6
20241021_04 – Marché public – transformation du terrain stabilisé de Fillinges en terrain synthétique.....	9
20241021_05 – Acquisition d’une parcelle sur Ville-en-Sallaz dans le cadre de la gestion du Lac du Môle.....	11
Finances Publiques .....	12
20241021-06 – Décision modificative N°1 du Budget principal 2024 .....	12
Informations diverses .....	13



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de Faucigny située 72, place du Village 74130 FAUCIGNY, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 15 octobre 2024
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 28
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 6
Nombre de délégués votants	: 34

#### Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Yves PELISSON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS

#### Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Olivier WEBER donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON  
Patrick BOIMOND donne pouvoir à Yves PELISSON

#### Délégué absent :

Aucun absent

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Jocelyne VELAT, représentante de la commune de ONNION est désignée à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2024***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2024 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal a été validé à l'unanimité des 34 votants.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 07 Octobre 2024, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association APMH pour l'organisation du salon Vaches en Pistes, programmé en mars 2025 ;



- APPROUVER une convention de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat de la CC4R auprès de la commune de Marcellaz pour une journée par semaine pendant 2 mois à compter du 07 octobre 2024 ;

En date du 07 Octobre 2024, le Président a pris la décision suivante :

- DECIDER l'acquisition de véhicules de services :
  - Un premier véhicule de marque DACIA type DUSTER modèle TCE 130 4X4 EXTREME, de couleur blanche, modèle 2024, 4 roues motrices, kilométrage : 20 km, fonctionnant à l'essence, mis en circulation pour la première fois le 25/06/2024 pour un montant de 30 100 euros TTC, frais d'immatriculation compris.
  - Un second véhicule de marque DACIA type DUSTER modèle TCE 130 JOURNEY PLUS, de couleur grise, modèle 2024, 2 roues motrices, kilométrage : 20 km, fonctionnant à l'essence, mis en circulation pour la première fois le 03/07/2024, pour un montant total de 24 866 euros TTC, frais d'immatriculation compris.

## Administration Générale

### ***20241021-01 – Sortie de la Communauté de Communes des 4 Rivières de l'EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman - validation des conditions de retrait***

Depuis sa création, la zone géographique d'intervention de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme des Alpes du Léman » est la suivante :

- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) : Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz.
- Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) : Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard
- Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) : Mégevette.

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite rationaliser son organisation touristique et a demandé son retrait de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman par délibération en date du 27 mai 2024 afin que la commune de Mégevette puisse rejoindre l'Office de Tourisme associatif qui couvre les 10 autres communes de son territoire, l'Office de Tourisme Môle et Brasses.

Toutefois, dans le silence des textes et des statuts, il peut être considéré que le retrait de l'un des membres de l'Office de Tourisme inter-communautaire nécessite également l'accord de l'ensemble de ses membres. Ce retrait doit donc être approuvé par délibérations concordantes des trois communautés de communes qui ont créé l'Office de Tourisme.

Après des discussions sur les conditions de retrait sollicitées par le syndicat, il apparaît que ce retrait peut s'envisager moyennant versement auprès de l'EPIC, d'une indemnité forfaitaire de 5 000 € en 2025 afin de permettre la modification graphique des documents, sans la mention « Mégevette ».

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par les membres d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. Il s'avère que l'ensemble des parties accepte le retrait de la Communauté de communes aux conditions suivantes :

- La sortie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sera effective à la fin de l'année civile complète, soit au 01<sup>er</sup> janvier 2025 ;



- La Communauté de communes abondera financièrement le budget de l'OT pour l'année 2025 au regard des équilibres financiers, soit une participation au titre de subvention de 5 000 euros ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Vu l'article L2221-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE le retrait de l'intercommunalité des 4 Rivières de l'EPIC Alpes du Léman au 01<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ACCEPTE les conditions financières de ce retrait exposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la procédure de retrait de cet EPIC ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 24 octobre 2024**

## ***20241021\_02 – Modification statutaire : modification de la compétence petite enfance et ajout d'une compétence construction et exploitation d'un abattoir public départemental***

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de modifier la rédaction de nos statuts pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

### **1 - Petite enfance**

Madame la vice-présidente en charge de la petite enfance, explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.



Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

**2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :**

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

## **2 - Agriculture**

Monsieur le vice-président en charge de l'agriculture expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du Département 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%



- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat, il convient dans un premier temps de modifier la rédaction des statuts et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

### **3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 2.4.7 comme suit :

*Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :*

- *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
- *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
- *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
- *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

- VALIDE le rajout de la mention statutaire apportée à l'article 3.3.4 comme suit :

*Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département*

- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 24 octobre 2024**

## **20241021-03 – Signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie et les 11 communes pour la période 2024-2028**

Monsieur le président, Madame la Vice-présidente en charge de la petite enfance et Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales exposent que la Caisse d'Allocations Familiales CAF de la Haute-

Savoie a signé le 23 décembre 2020 une première Convention Territoriale Globale CTG avec la commune de Peillonex pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cette première convention a permis un soutien considérable de la CAF sur les actions portées par l'intercommunalité.

		SITUATION CTG Bonus territoire prévisionnel à compter de 2020 (droit versé en 2021 à partir des données réelles)					
	NOM DE L'ÉQUIPEMENT	GESTIONNAIRE	NOMBRE D'UNITÉ (PLACE, ETP OU HEURE)	MONTANT DU BONUS TERRITOIRE PAR UNITÉ	MONTANT MAX DU BONUS TERRITOIRE	MONTANT DU FINANCEMENT RELATIF À UNE DSP	DESTINATAIRE DU VERSEMENT
EAJE	MAC FRIPAILLE - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	26	/	/	77 177,65	CCAR
	MAC LES RISSONS - ONNION	LA MAISON BLEUE	20	/	/	43 188,08	CCAR
	MAC LES MARMOUSETS - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	18	/	/	52 115,02	CCAR
	MAC LES FARFADETS - FILLINGS	LA MAISON BLEUE	40	/	/	66 513,99	CCAR
	MAC LA VIE LÀ - SAINT-JEOIRE	LA MAISON BLEUE	40	/	/	117 902,10	CCAR
ALSH	ALSH EXTRA SCOLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MICI LES CLARINES	44 753,94	0,04	1 942,20	/	ASSOCIATION MICI LES CLARINES
	ALSH PERISCOLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MICI LES CLARINES	22 989,84	0,04	971,66	/	ASSOCIATION MICI LES CLARINES
	ALSH PERISCOLAIRE - PEILLONNEX	COMMUNE DE PEILLONNEX	32 863,00	0,01	469,13	/	COMMUNE DE PEILLONNEX
AUTRE	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°1	CCAR	1	29 197,37	29 197,37	/	CCAR
	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°2	LA MAISON BLEUE	0,8	/	/	23 357,89	CCAR

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Logement, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,



- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

### **1 - Petite enfance :**

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

### **2 - Enfance :**

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

### **3 - Jeunesse :**

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

### **4 - Parentalité :**

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

### **5 - Formation :**

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

### **6 - Accès au droit :**

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

### **7 - Inclusion numérique :**

- Lutter contre la fracture numérique

### **8 - Animation de la vie sociale :**

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative



Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

La CAF peut également apporter aux communes concernées par un périscolaire et/ou extrascolaire agréé, une aide au titre du "bonus Territoire" remplaçant la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) liée au CEJ. Pour bénéficier de ce financement, toutes les communes sont appelées à signer le document unique de CTG. Pour les Communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ, cette signature par anticipation permettra le cas échéant, de bénéficier du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Vu le projet de diagnostic et de pré-configuration de CTG pour la période 2024-2028 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de diagnostic territorial partagé support de la Convention territoriale globale 2024-2028 avec la CAF74 et les 11 communes du territoire
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel et financier se rapportant à la CTG et la COF précitées, ainsi que tout autre document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DECIDE qu'un comité de pilotage soit créé pour suivre le contrat avec la CAF74, rassemblant 3 membres de la commission Petite Enfance, 3 membres de la commission Affaires Sociales et un membre de chaque commune signataire ;
- SOLLICITE l'ensemble des communes pour signer cette convention dans les meilleurs délais,

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***  
***Le 24 octobre 2024***

### ***20241021\_04 - Marché public - transformation du terrain stabilisé de Fillinges en terrain synthétique***

Monsieur le Président informe du projet de modification du terrain stabilisé de Fillinges en terrain synthétique afin de permettre la tenue d'entraînement et de matchs en repli en période hivernale. Les travaux consistent en :

- Reprise de la couche supérieure du terrain stabilisé existant, repositionnement et complément des équipements de jeux existants et des éclairages, complément du drainage et prolongement du terrain pour conserver une longueur suffisante de jeux ;
- Travaux de réglage et installation d'une sous-couche drainante et stabilisante, installation d'une couche supérieure de jeux en fibre synthétique ;

- Installation des équipements de jeux comme les cages et buts rétractables pour une pratique à 11 et 8 joueurs, installation de mains courantes et de pare-balls, installation de bancs de touche pour joueurs et arbitres ;
- Installation d'un système d'éclairage de terrain en LED avec implantation de 4 mats avec projecteurs pour une demande de classement E6.

Une consultation d'entreprises a été lancée pour les 2 premiers lots en BPU Bordereau des Prix Unitaires:

- Un lot 1 – fourniture et pose du terrain synthétique et des éléments annexes (pare-ballon, garde-corps, cages et abris de touche) (environ 410 000 euros HT)
- Un lot 2 - Eclairage comprenant la création des éclairages en LED

Une troisième intervention de travaux public a pour but de niveler et de drainer le terrain afin d'accueillir le terrain synthétique. Le choix de l'entreprise dépendra des spécificités techniques nécessaires pour la préparation du terrain et le choix du synthétique retenu - coût estimatif 100 000 euros HT.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant

Budget prévisionnel HT					
Terrain de Football synthétique - Fillings					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses HT	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux préparatoire - GERVAIS estimation	100 000,00 €	17%	Plan 5000 équipements - ANS		119 758,40 €
Lot 1 - terrain synthétique	403 029,00 €	68%			
Lot 2 - éclairage	90 214,95 €	15%	Autofinancement	80%	473 485,55 €
<b>Total</b>	<b>593 243,95 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>593 243,95 €</b>

Le marché est en cours d'analyse par les services. Toutefois, compte tenu des délais important d'approvisionnement, il est proposé d'attribuer le lot 2 – Eclairage lors de cette assemblée. En effet, les délais pour les éclairages en LED sont longs

### Lot 2 – Eclairage

4 candidats ont déposé une offre.

	candidat 4	candidat 5	candidat 7	candidat 8
	DEGENEVE ETP	EPSIG	SPIE	GUY CHATEL
DQE Base	133 118,25 €	109 921,00 €	170 138,59 €	108 780,00 €
DQE variante	90 214,95 €	111 411,00 €	82 517,51 €	110 880,00 €
Note technique 60 points	60	50	50	60
Note cout 40 points	37	30	40	30
<b>TOTAL points</b>	<b>97</b>	<b>80</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

Il est proposé de retenir la société DEGENEVE pour sa variante qui consiste à reprendre les 2 mats existants et d'ajouter deux autres mats puisque le terrain ne peut être homologué E5 pour un montant **de 90 124.95 euros HT**. Il est proposé de passer en LED avec des projecteurs de 1500 W. Une étude d'éclairage proposée par l'entreprise confirme la viabilité du dispositif.

VU le Code de la commande publique ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- ATTRIBUE à l'entreprise DEGENEVE le lot 2 - Eclairage pour un montant maximal estimatif de 90 214.95 euros HT au titre de sa proposition dite VARIANTE ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 24 octobre 2024**

## **20241021\_05 – Acquisition d'une parcelle sur Ville-en-Sallaz dans le cadre de la gestion du Lac du Môle**

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire » et 3.2.2 en matière « d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours ».

Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs.

Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

Par délibération n°20240122\_02 en date du 22 janvier 2024, le Conseil communautaire a entériné l'acquisition de plusieurs parcelles à savoir :

Parcelles propriété de la société ARMARIE IMMOBILIER : sur la commune de LA TOUR (74250), les parcelles cadastrées section A numéros 852 et 2255, et sur la commune de VILLE-EN-SALLAZ (74250), cadastrées section A numéros 1390 et 1400,

Parcelle propriété personnelle de Mme Stéphanie PELLET LANGLAIS : sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéro 969,

Parcelle propriété de Monsieur Joseph PACCOT, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrée section A numéro 1074,

Parcelles propriété de Madame Maryline REY-MILLET sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3836 et 3838,

Parcelles propriété de Monsieur Maurice RUIN, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 3853, 2194, 3851, 2210 et 1828.

Parcelles propriété de Monsieur Loïc LACOMOFF, sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros 2180 et 1084.

Suite à ces acquisitions, Madame Stéphanie PELLET LANGLAIS représentant la société ARMARIE IMMOBILIER, dont le siège social est situé à ANNECY (74000), 11 Rue de la Barallaz, a proposé par courriel du 29 avril 2024, de vendre la parcelle **A 951** située à VILLE EN SALLAZ d'une surface totale de 8 356 m<sup>2</sup>, et classée en zone Agricole (A) au PLU de la commune.

Elle a proposé de la vendre au prix de 4€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 33 424€.

Le bureau Communautaire a souhaité, lors de la réunion du 07 octobre 2024 faire une contre proposition au prix de TROIS EUROS (3,00 euros) le mètre carré, soit un prix total de VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (25 068,00 euros).



Par courriel en date du 14 octobre 2024, Madame Stéphanie PELLET-LANGLET représentant la société ARMARIE IMMOBILIER a accepté cette contreproposition résultant d'un courriel en date du 08 octobre 2024.

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable de la parcelle appartenant à la société ARMARIE IMMOBILIER cadastrée sur la commune de VILLE EN SALLAZ (74250) section A numéro 951 (pour 8356m<sup>2</sup>) pour un montant de 3 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat total de VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-HUIT EUROS (25 068,00 euros), hors plus-value.
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes et d'études, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- VALIDE que si un agriculteur exploite cette parcelle, il bénéficiera de la poursuite de son exploitation sur ce terrain,
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir cette parcelle et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 24 octobre 2024**

## Finances Publiques

### ***20241021-06 – Décision modificative N°1 du Budget principal 2024***

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes des 4 rivières a dû assurer la continuité du service de collecte au 01<sup>er</sup> aout 2024, en reprenant en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et en contractualisant avec des sociétés locales pour la collecte des emballages et du verre suite au départ de la société ECO DECHETS.

Au-delà du surcoût que cela a entraîné (hausse des coûts de collecte par les entreprises, achat de petits investissements), la Communauté de communes a dû recruter du personnel de collecte depuis le 1<sup>er</sup> aout 2024. Ces coûts n'étaient pas envisagés lors de l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal. En effet, chaque mois, la Communauté de communes débourse environ 30 000 euros de charges de personnel dédiés à la collecte, soit 150 000 euros de charges en plus.

Il convient de délibérer pour une modification budgétaire en transférant des crédits de la manière suivante :

- Diminution de crédits affectés aux prestations de services – Chapitre 011 pour 150 000 euros
- Augmentation de crédits affectés aux charges de personnel - Chapitre 012 pour 150 000 euros

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative de la manière suivante

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-7212 : Contrats de prestations de services	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2024 de la CC4R en section de fonctionnement et comportant l'action ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire**  
**Le 25 octobre 2024**

## Informations diverses

### Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 23 octobre à 19H00 : Commission attribution des places
- Vendredi 25 octobre à 18H30 : Conseil administration CIAS & Commission Affaires Sociales
- Mercredi 30 octobre à 19H30 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 4 novembre à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 6 novembre à 19H00 : Commission Culture et Patrimoine
- Mercredi 13 novembre à 19H30 : Comité Syndical du SRB
- Samedi 16 novembre : Journée des Assistantes Maternelles
- **Lundi 18 Novembre à 19h00 : Conseil communautaire**

**Fin de séance à 20h15, aucune autre question n'est posée.**

La secrétaire de séance  
Jocelyne VELAT



Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL



